

ANALYSE : Proposition d'arrêté portant Repos Biologique
du Poulpe dans le Département de MBOUR

LE PREFET DU DEPARTEMENT

- VU la Constitution ;
 - VU la loi n°98-32 du 14 avril 1998 portant Code de la Pêche maritime notamment en son article 12;
 - VU le Code des obligations civiles et commerciales ;
 - VU la loi n°72-02 du 1^{er} février 1972 relative à l'organisation de l'administration territoriale et locale, modifiée ;
 - VU le décret n°72-636 du 29 mai 1972 relatif aux attributions des chefs de circonscription administrative et des chefs de villages, modifié;
 - VU le décret n°98-498 du 14 avril 1998 fixant les modalités d'application de la loi portant Code de la pêche maritime notamment en ses articles 7, 8, 9 et 10;
 - VU le décret n° 2011-277 du 24 Février 2011 portant nomination du Préfet du Département de Mbour ;
 - VU l'arrêté n°9388 du 05 novembre 2008 portant création, organisation et fonctionnement des Conseils Locaux de Pêche Artisanale Maritime ;
- Suite consultation des Conseils Locaux de Pêche Artisanale Maritime (CLPA) de Sindia, Joal et Mbour;

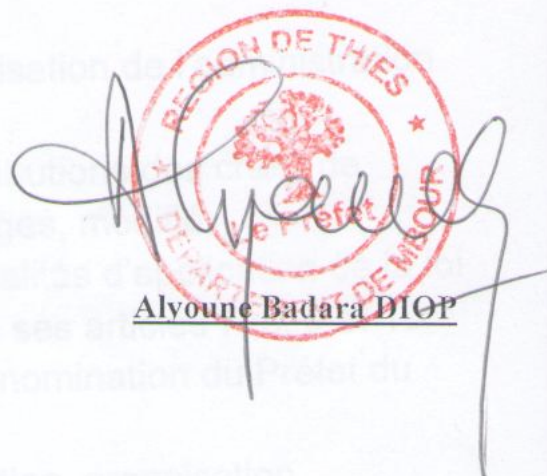
ARRETE

Article premier : La période de repos biologique du poulpe est instaurée sur l'étendue du territoire du Département de Mbour du 01 novembre à minuit au 20 novembre 2011 à minuit.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera punie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Chef de Service Départemental des Pêches de Mbour, les Chefs de Poste de contrôle des Pêches de Joal, Mbour, Ngaparou, Nianing-Pointe Sarène et Popenguine, les chefs de Station Côtière de Joal et de Mbour, le commandant de Compagnie de la Gendarmerie de Mbour, le Commissaire de Police de Mbour et les Conseils Locaux des Pêches de Joal, Mbour et Sindia, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Fait à Mbour, le ...**28 OCT 2011**....



Alyoune Badara DIOP

Ampliations :

- ✓ MINISTERE ECONOMIE MARITIME
- ✓ MEMINT/DAGAT
- ✓ GRT
- ✓ S.R PECHES
- ✓ SOUS PREFECTURE DE SINDIA
- ✓ COMMISSARIAT DE POLICE DE MBOUR
- ✓ MAIRES MBOUR- JOAL/FADIOUTH –NGAPAROU – SOMONE SALY – POPENGUINE/NDAYANE
- ✓ PCR MALICOUNDA
- ✓ PCR SINDIA
- ✓ S.D PECHES
- ✓ SECTEUR EAUX ET FORETS
- ✓ S.R ELEVAGE
- ✓ S.D HYGIENE
- ✓ CONTROLE DU COMMERCE
- ✓ PRESIDENTS DES QUAIS DE PECHE MBOUR ET JOAL
- ✓ CHRONO/ARCHIVES